

Procès-Verbal des délibérations et 22 septembre 2025

Date de convocation : 16/09/2025

Date d'affichage : 16/09/2025

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice : 17 Membres présents : 14

Membres excusés avec procuration : 2

Membre absent : 1

Ont pris part à la délibération : 16 membres

Etaient présents :

BOREL Jean-Pierre	BOULANGER Luc	CLARES Graziella	DALMOLIN Frédéric
DUFOUR Edith	DURANCEAU Damien	FRANCOU Ludovic	GOVAN Ghislaine
LAMBERT Michel	NUSSAS Daniel	PUGET Monique	ROUY Jacques
TABUTEAU Laurent	WURMSER Brigitte		

Etaient excusés :

Mme FEE Natacha (*a donné pouvoir à Mme CLARES Graziella*)
M. MARTIN Thierry (*a donné pouvoir à M. DURANCEAU Damien*)

Etait absente : Mme MILLOT Cécile

Le Maire remercie les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du Procès-verbal des délibérations et Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Recrutement d'une personne en C.D.D. en accroissement temporaire d'activité pour les services périscolaires
4. Renouvellement contrat accroissement temporaire d'activité pour les services techniques
5. Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales
6. Eventuelle suppression du poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe et création d'un poste d'Attaché territorial
7. Renouvellement adhésion service archivage du CDG 05
8. Contrat de maîtrise d'œuvre – Travaux isolation thermique de l'école d'Eyguians.
9. Emprunt moyen ou long terme – financement divers travaux.
10. Questions et informations diverses.

1. Approbation du procès-verbal des délibérations et compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025

Le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le compte rendu et procès-verbal des délibérations de la séance du 30 juin 2025. Le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Edith DUFOUR se porte volontaire. Le Maire la remercie de tenir cette fonction.

Avant de prendre l'ordre du jour, Le Maire demande à rajouter deux points, à savoir :

- Convention de mise à disposition de locaux communaux au Comité des Fêtes de ST GENIS,
- Délibération annuelle sur le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal adopte ces modifications de l'ordre du jour à l'unanimité.

3. Recrutement d'une personne en C.D.D en accroissement temporaire d'activité pour les services périscolaires

Le Maire propose à l'Assemblée d'ajourner cette affaire, car il a sollicité un avis auprès du comité social territorial du Centre de Gestion pour l'annualisation du temps de travail d'un agent contractuel.

4. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail aux services techniques, Il y aurait lieu, de recruter un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la nécessité de renforcer l'équipe municipale des services techniques, pour assurer un meilleur entretien des espaces et bâtiments publics ;

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi non permanent d'agent polyvalent de services en milieu rural, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35H00, dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques communaux.
- **Dit** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de trois mois allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
- **Dit** que cet emploi non permanent à durée déterminée pourra éventuellement être renouvelé.
- **Dit** que l'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle.
- **Dit** que la rémunération de l'agent recruté sera calculée par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat à durée déterminée de trois mois avec l'agent qui sera recruté.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. Modification des Statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

La Commune de GARDE-COLOMBE est membre du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Le 8 juillet 2025, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de :

- A la demande des Régions, de modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 2) ;
- Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12) ;
- Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au Bureau syndical : le Bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège, mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement. De la même manière, les 4 représentants des communes haut-alpines seront désignés par celles-ci uniquement (article 15) ;
- Modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article 18) ;

- Acter les argumentations statutaires consenties par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes Alpes (article 22) ;
- Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80 % pour le bloc local (article 22).

Le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil municipal de les approuver. La modification des statuts est annexée à la présente délibération.

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat Mixte (article 9) et sur délibération du comité syndical en date du 8 juillet 2025, un délai de quatre mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

6. Suppression du Poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe et création d'un emploi d'Attaché territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de L'Epine du 27 juin 2025 relative à la création d'un poste d'Attaché Territorial, à compter du 1^{er} août 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la commune de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services municipaux.

Compte tenu que l'agent occupant le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe figure sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché par voie de promotion interne 2025 et conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées, il conviendrait de créer un poste d'Attaché territorial et de supprimer le poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe, afin de permettre à l'agent concerné d'être promu à ce grade à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

- **de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026**, un emploi d'Attaché territorial, à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie A, au service Administratif ;
- **De modifier** le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	12H00
Secrétaire de Mairie	Attaché	A	0	1	12H00
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B	1	1	35H00

- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2026;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte afférent à cette création de poste ;
- **De charger** l'autorité territoriale d'effectuer une déclaration de vacance de poste à compter du 21 novembre 2025, sur le site Emploi-territorial, pour une durée au moins égale à un mois ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

7. Adhésion au service d'aide à l'archivage et Convention avec le Service d'aide à l'archivage et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023,

Fonctionnement du service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante

archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé ; elle doit le retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous est remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2025 sont :

Tarifs des prestations du Service « Archives »		
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Traitement des archives/archivage	300 € / jour	320 € / jour
Diagnostic archives numériques	150€ / jour	200 € / jour
Formation du personnel	400 € / jour	420 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour	220 € / jour
NB : les tarifs ne prennent pas en compte l'achat du matériel pour l'archivage		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

8. Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire d'EYGUIANS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire d'EYGUIANS, avec date limite de réception des offres fixée au 16 septembre 2025 à 12h00.

Seul Monsieur Eric GERNEZ, Architecte D.E.S.A. a répondu à la demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage souhaitée par la commune et a remis une proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour le projet de travaux de rénovation énergétique de l'école d'EYGUIANS estimé à 200 000,00 € H.T.. Son offre, d'un montant de 15 000,00 € H.T. comprend les phases suivantes :

- Déclaration préalable de travaux
- Dossier de consultation des entreprises (plans, cahier des charges et avant-métrés)
- Analyse des offres
- Marchés de travaux avec les entreprises retenues
- Suivi et comptabilité de chantier
- Assistance à la Réception des travaux (Etudes d'Avant-Projet, Etude de Projet et Direction des Travaux).

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition d'honoraires de M. Eric GERNEZ, Architecte, pour le projet de travaux de rénovation énergétique de l'école d'EYGUIANS – section de la commune de GARDE-COLOMBE ;
- Invite le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre qui sera établi.

Pour rappel, les subventions suivantes ont été obtenues pour ce projet :

- ETAT (Fonds Vert) : **47066,81€**
- ETAT (Dsil) : **31377,87€**
- Département 05 : **47066€**

9. EMPRUNT MOYEN TERME DESTINE AU FINANCEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS

Le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de financer partiellement plusieurs investissements (aménagements du village de Lagrand, pose des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et travaux de voirie), il est opportun de recourir à un emprunt moyen terme de 15 ans d'un montant de 400 000,00 € et qu'il a sollicité plusieurs organismes de prêt.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée des propositions de prêt moyen terme avec amortissement constant du capital qu'il a reçu du Crédit Agricole Alpes Provence, de La Banque Postale et de la Banque Populaire et qui peuvent se résumer ainsi :

Nom de l'Organisme Financier	Durée	Taux
Crédit Agricole Alpes Provence	15 ans	3,68 %
La Banque Postale	15 ans	3,71 %
La Banque Populaire	15 ans	3,66 %

La proposition de la Banque Populaire lui paraît la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après avoir analysé chaque offre de prêt dans le détail, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de contracter, auprès de **la Banque Populaire** un emprunt moyen terme d'un montant de **400 000,00 €** (Quatre cent mille Euros) pour une **durée de 15 ans**, au **taux fixe (base 30/360) de 3,66 %**, avec **amortissement constant du capital** (échéances dégressives).
- **Accepte** les caractéristiques financières suivantes de ce prêt moyen terme :
 - Objet du prêt : financement de plusieurs investissements
 - Montant du prêt : 400 000,00 €
 - Durée : 15 ans
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Taux fixe (base 30/360) : 3,66 %
 - Remboursement du capital : Amortissement constant (échéances dégressives)
 - Frais de dossier : 400,00 €
 - Remboursement anticipé possible : Indemnités de remboursement anticipé actuarielles non plafonnées.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de prêt moyen terme à taux fixe avec amortissement constant du capital (échéances dégressives), ainsi que tous les documents nécessaires.

10. Autorisation de signature d'une convention avec l'Association « Comité des Fêtes de ST GENIS » pour la mise à disposition de locaux (garage de ST GENIS)

Monsieur Michel LAMBERT, concerné par cette affaire, ne participe pas à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Michel LAMBERT, Président de l'Association « Comité des Fêtes de ST GENIS » a sollicité de la commune l'autorisation de pouvoir entreposer du matériel dans le garage de ST GENIS.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accéder à la demande de Monsieur Michel LAMBERT, par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux, conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention qu'il a établi.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés (excepté M. Michel LAMBERT) :*

- Accepte les termes du projet de convention de mise à disposition de locaux communaux, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Invite le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'Association « Comité des Fêtes de ST GENIS »

11. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour le renforcement des équipes municipales des services techniques et périscolaires

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 inclus, en application de l'article L.332-23-1 du code précité.
- A ce titre, seront créés, au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 12/35^{ème} et 1 emploi à temps complet de 35h00 hebdomadaires, dans le grade d'Adjoint Technique (catégorie C), pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de services en milieu rural.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12. Questions et informations diverses

- **M le Maire remercie les élus présents lors de la venue du Président du Sénat.**

- **Mesures des niveaux sonores dans l'environnement (installations non classées pour la protection de l'environnement) – Mesures de gêne de voisinage** : Le Maire informe l'Assemblée qu'il a sollicité le bureau de contrôle APAVE pour une prestation de mesures de niveaux sonores dans le cadre de gêne de voisinage des entreprises voisines. Cette prestation a été chiffrée à 2 350,00 € H.T. ; le maire a signé le contrat de prestation ponctuelle établi par l'APAVE.
Un échange avec les élus présent s'effectue concernant les responsabilités incombant au Maire dans le cadre des litiges de voisinage notamment.
- **Passage de la Caravane des Paysages- Plan de paysage du PNR des Baronnies Provençales** : Des paysagistes mandatés par le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales parcourront le territoire du PNR les 1^{er} et 2 octobre et s'arrêteront à Garde-Colombe le 1^{er} octobre, afin de réaliser un plan du paysage.
- **Vente de l'immeuble sis « Rue des Boutiques »** : L'acte notarié a été signé le 21 août 2025.
- **Etude de lutte contre la vacance des logements** : La C.C.S.B. a lancé un appel à communes volontaires pour participer à la 1^{ère} vague de l'étude sur les logements vacants conduite par l'ADIL 04-05. La commune s'est portée candidate.
- **Travaux d'entretien de la végétation des cours d'eau sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents, campagne 2025** : Le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé plusieurs conventions avec le SMIGIBA, dans la mesure où la commune a des propriétés riveraines de La Blaisance, affluent du Buëch.
- **Travaux EDF sur la concession de Sisteron/Lazer** : Dans le cadre du projet de travaux d'entretien de la queue de retenue du Riou, la DREAL a sollicité l'avis de la commune. Les travaux sont en cours.
- **Remerciements du Comité des Fêtes de LABOREL** : pour l'aide apportée par l'équipe technique municipale pour l'organisation de leur festival.
- **La seconde partie de la toiture du garage communal « Frenoux » a été faite.**
- **Eglise de Lagrand : des fissures sur les tuiles de la toiture de l'église ont été découvertes : la mise en œuvre de la garantie de l'entreprise a été faite. Un remplacement de toutes les tuiles est prévu.**
- **La pose des panneaux photovoltaïques est en cours ; certains sites (comme la Maison Pour Tous) produisent déjà.**
- **La campagne de goudronnage est terminée.**

La réunion s'est terminée à 20h45.